

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

A S S O C I A T I O N S

(loi du 1^{er} juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

N° de dossier: 1/12868

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Sous-Préfet de Meaux

Certifie avoir reçu de M. Jean-Pierre GODARD
Président

demeurant 1 Allée Léon Moulin
77174 VILLENEUVE LE COMTE

une déclaration en date du 23/04/2002

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre:

MODEL CLUB DU VAL D'EUROPE

dont le siège social est situé: Mairie de

77700 MAGNY-LE-HONGRE

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association,

MEAUX, le 23 avril 2002

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
et par délégation,
Le Chef de bureau
de la réglementation

E. BIENGEON

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1^{er}: La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.